

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUIN 1881.

Crédit spécial de 3 millions de francs pour la continuation des travaux
du Palais de Justice de Bruxelles ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. HENRI BOCKSTAEL.

MESSIEURS,

Les crédits mis jusqu'aujourd'hui à la disposition du Gouvernement pour la construction du Palais de Justice s'élèvent à fr. 36,419,794 72 c. Le gros œuvre du monument est loin d'être achevé. Un nouveau crédit de 3 millions nous est demandé pour continuer les travaux. L'Exposé des motifs donne le détail des parties que le crédit sollicité doit servir à régler, et il est accompagné du relevé des sommes allouées et de celles payées.

Cependant, dans la plupart des sections, des récriminations se sont produites. La section centrale a eu à les examiner.

Elle a cru tout d'abord qu'il pouvait être utile, pour s'éclairer, de visiter les travaux du Palais et surtout de se renseigner sur la date de son achèvement et le coût de la dépense totale.

L'inspection de l'édifice confirme pleinement ce qui a été annoncé par les gens compétents. Ce Palais sera l'un des plus beaux monuments du monde. Tous ceux qui le visiteront partageront le sentiment d'admiration qui nous a saisis en contemplant cette œuvre grandiose et hardie.

Elle fera dire que les modernes ne sont pas restés au-dessous des anciens qui se sont immortalisés par l'édification de chefs-d'œuvre, éternels sujets d'étude pour les beaux-arts.

Nous ne nous étendrons pas sur la disposition de l'édifice, qui est du style

(1) Projet de loi, n° 127.

(2) La section centrale, présidée par M. LE HARDY DE BEAULIEU, était composée de MM. DE LIEDEKERKE, WASHER, LUCQ, BOCKSTAEL, SCAILQUIN et DE DECKER.

gréco-romain, ni sur son ordonnance masquée. en grande partie, par les échafaudages et les appareils de la construction.

La brochure de M. Wellens, Inspecteur général des Ponts et chaussées, distribuée aux membres de la Chambre, nous dispense d'entrer dans des détails à ce sujet.

Mais nous ne pouvons passer sous silence le grand portique central qui a 17 mètres 50 d'ouverture et 39 mètres d'élévation, y compris le fronton et l'attique, et surtout la saillie de 3 mètres 95 formée sur le front du bandeau dont les difficultés d'exécution sans précédent seront appréciées par tous les hommes de l'art.

La salle des pas-perdus et les escaliers si heureusement disposés au point de vue de la perspective, ont l'aspect harmonieux mais sévère qui convient au Temple de la Justice.

Beaucoup de personnes croient et disent que le monument est trop grand et trop beau. Telle n'est pas la traduction exacte du sentiment qui nous saisit.

Nous sommes fiers à bon droit du Palais et de l'illustre architecte Poelaert qui l'a conçu, mais nous ajoutons que le monument coûte fort cher et qu'il est un bien lourd sacrifice pour le pays.

Ceci nous ramène à l'examen des questions discutées en section centrale. Elle a voulu savoir quel serait le coût de la dépense de la construction. Quarante-deux millions, répond le Gouvernement, qui s'en réfère au chiffre indiqué par l'honorable M. Wellens.

Nous avons demandé quand les Cours et tribunaux pourraient s'installer dans le nouveau Palais, qui ne sert actuellement qu'à la justice militaire? Il nous a été répondu qu'à la rentrée en octobre 1885, le Palais pourrait être livré à sa destination. A cet égard, il a paru à la section que, vu l'importance du travail qui reste à faire, on pourrait employer un nombre beaucoup plus grand d'ouvriers, de manière à terminer plus tôt. L'intérêt annuel du capital, qui reste improductif tant que le Palais n'est pas livré à sa destination, représente une somme considérable.

Nous avons vu la maquette du dôme tel qu'il sera exécuté. Les hommes compétents sont parfaitement rassurés sur la solidité de sa construction.

Dans les sections et dans la section centrale, on s'est vivement préoccupé de la dépense. En ce qui concerne la ville de Bruxelles, la dépense de 42 millions mettra à sa charge 7 millions pour son sixième.

La section centrale a appris avec stupéfaction que le procès intenté par l'État à la ville de Bruxelles, pour obtenir sa part contributive, n'était même pas plaidé en première instance.

On a fait observer que lors du dépôt du rapport sur le projet de crédit spécial de 4 millions, le 11 mars 1880, la Chambre a été informée que l'État avait déjà fait assigner la ville de Bruxelles.

Depuis lors, quinze mois se sont écoulés et l'affaire n'est pas encore plaidée.....! On a fait remarquer que cela était d'autant plus singulier que le Gouvernement a obtenu l'augmentation du personnel du tribunal et que les affaires qui intéressent l'État ont le pas sur les autres dans le règlement du rôle.

L'honorable Ministre de la Justice, à qui cet état de choses regrettable a été signalé, nous a informés que le retard devait être attribué à la ville de Bruxelles qui n'avait pas encore communiqué ses conclusions!

La section centrale espère qu'il sera pris des mesures énergiques pour mettre fin à cette situation.

En ce qui concerne la part de la province, la section centrale fait toutes réserves sur le droit de l'État de la faire contribuer pour un tantième dans la dépense totale, et renouvelle, à cet égard, les observations faites dans le rapport déposé à l'occasion du précédent crédit, à la séance du 11 mars 1880.

La section centrale croit devoir signaler à la Chambre les dépenses spéciales qui doivent être faites pour le chauffage et l'éclairage.

Il paraît incontestable que l'État et la province doivent meubler et conséquemment chauffer et éclairer les locaux dans lesquels doivent être installés les différents services dont les dépenses leur incombent. L'État n'a pas, à beaucoup près, à meubler la moitié du Palais. Or, le chauffage se faisant par un calorifère unique dont le coût est compris dans la construction comme gros œuvre, il en résulte que si la province fait valoir sa prétention d'intervention limitée à deux millions, l'État fournirait en son lieu et place les appareils de chauffage dont l'établissement lui incombe.

Dans le précédent crédit, 650,000 francs sont portés pour le calorifère ; dans le projet actuel, il figure pour achèvement du calorifère et ascenseur 450,000 francs.

Il paraît juste que la province, qui devrait se fournir d'appareils de chauffage s'il n'y avait pas un calorifère chauffant tout le Palais, intervienne dans les dépenses d'établissement dudit calorifère.

La même observation, pour les mêmes raisons, devra s'appliquer aux dépenses à faire pour l'éclairage.

La section centrale, trouvant très-élevée la dépense de 42 millions, avait demandé à l'honorable fonctionnaire qui dirige la construction s'il ne pouvait faire certaines économies par suite de modifications de détail à apporter aux plans. Il a été répondu qu'il était certain que l'on pouvait achever le Palais de manière à ne pas dépasser 42 millions; que quant à des modifications aux plans primitifs, chaque fois que pour une cause ou une autre on avait voulu modifier ces plans, on avait dû reconnaître, après examen, que rien n'aurait pu remplacer avantageusement, ni même convenablement, les conceptions de l'éminent créateur du Palais. C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de la perfection de son travail.

La section centrale, sans partager la confiance de l'administration quant au coût final qui ne peut, à son avis, être renfermé dans le chiffre de 42 millions, même en n'y comprenant pas les abords dont les plans sont encore à faire, ni l'ameublement dont nous n'avons fait mention qu'à propos du calorifère et du gaz, a accueilli à l'unanimité la demande de crédit.

Elle n'a pu un seul instant s'arrêter à la pensée de laisser le Palais inachevé, ni même d'en suspendre ou retarder les travaux.

Elle a l'honneur de vous proposer de voter le projet de loi.

Le Rapporteur,

HENRI BOCKSTAEL.

Le Président,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.